

**COMPTE-RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 AVRIL 2025**

Date de convocation : 25 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 38  
Nombre de délégués votants : 46  
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 15 avril 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 avril 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

**Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Ena PUYOU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPE (BRUGESCAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLEBETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

**Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY) à Patrick MIDOT  
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Jean-Marie BERCHON  
Michel AURIGNAC (ASSON) à Marc CANTON  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL  
Michel LUCANTE (COARRAZE) à Françoise PUBLIUS  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Alain DEQUIDT (NAY) à Véronique MULLER

**Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

## ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité M. Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Décisions du Président

N° d'acte	Date	Objet
DP_2025_05	20/03/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 2000€ à Mr Jean C. (Haut-de-Bosdarros)
DP_2025_06	20/03/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 912€ à Mr Paul F. (Boeil-Bezing)
DP_2025_07	20/03/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 1554€ à Mr Paul F. (Boeil-Bezing)
DP_2025_08	20/03/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 579€ à Mr Gérard M. (Nay)
DP_2025_09	20/03/2025	Attribution d'une aide financière Habitat de 327€ à Mme Azucena Elisa R. (Assat)

### Virements de crédits

*Néant*

## INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

En annexe

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Principal 60000	4
Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe 60001 Office de tourisme	5
Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe 60002 Zone communautaire de Baudreix	6
Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe 60003 Piscine Nayeo	7
Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe 60004 PAE Monplaisir	8
Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe 60007 Photovoltaïque Assat	9
Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe 60008 Zone Clément Ader	9
Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe 60009 Assainissement	10
Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe 60010 Eau	11
Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe 60011 GEMAPI	12
Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe 60012 Eaux pluviales	13
Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe 60013 Zone Aeropolis	14
Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe 60015 Immobilier locatif	15
Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe 60016 Opérations de lotissement à vocation éco	16
Vote du compte administratif 2024 - Budget Principal 60000	17
Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe 60001 Office de tourisme	18
Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe 60002 Zone communautaire de Baudreix	19
Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe 60003 Piscine Nayeo	20
Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe 60004 PAE Monplaisir	21
Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe 60007 Photovoltaïque Assat	22
Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe 60008 Zone Clément Ader	23
Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe 60009 Assainissement	23
Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe 60010 Eau	24
Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe 60011 GEMAPI	25
Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe 60012 Eaux pluviales	26
Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe 60013 Zone Aeropolis	27
Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe 60015 Immobilier locatif	28
Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe 60016 Opérations de lotissement à vocation éco	29
Affectation des résultat 2024 - Budget Principal (60000)	30
Affectation des résultat 2024 - Budget annexe 60001 Office de tourisme	31
Affectation des résultat 2024 - Budget annexe 60002 Zone communautaire de Baudreix	32
Affectation des résultat 2024 - Budget annexe 60003 Piscine Nayeo	33
Affectation des résultat 2024 - Budget annexe 60004 PAE Monplaisir	34
Affectation des résultat 2024 - Budget annexe 60007 Photovoltaïque Assat	35
Affectation des résultat 2024 - Budget annexe 60008 Zone Clément Ader	36
Affectation des résultat 2024 - Budget annexe 60009 Assainissement	37
Affectation des résultat 2024 - Budget annexe 60010 Eau	38
Affectation des résultat 2024 - Budget annexe 60011 GEMAPI	39
Affectation des résultat 2024 - Budget annexe 60012 Eaux pluviales	40
Affectation des résultat 2024 - Budget annexe 60013 Zone Aeropolis	41
Affectation des résultat 2024 - Budget annexe 60015 Immobilier locatif	42
Affectation des résultat 2024 - Budget annexe 60016 Opérations de lotissement à vocation éco	43

Vote du taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	44
Vote du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	45
Vote du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	46
Vote des taux 2025 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	47
Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	48
Vote du produit de la taxe GEMAPI	49
Reversement PAE Monplaisir 2025	49
Dotation de solidarité communautaire 2025	51
Vote du budget primitif 2025 - Budget Principal (60000)	54
Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60001 Office de tourisme	55
Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60002 Zone communautaire de Baudreix	56
Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60003 Piscine Nayeo	56
Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60004 PAE Monplaisir	57
Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60007 Photovoltaïque Assat	58
Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60008 Zone Clément Ader	59
Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60009 Assainissement	59
Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60010 Eau	60
Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60011 GEMAPI	61
Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60012 Eaux pluviales	62
Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60013 Zone Aeropolis	63
Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60015 Immobilier locatif	63
Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe 60016 Opérations de lotissement à vocation éco	64

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL 60000

*Délibération n° D\_2025\_0407\_01*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE 60003 PISCINE NAYEO**

***Délibération n° D\_2025\_0407\_04***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis

et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE 60004 PAE MONPLAISIR**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_05*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE 60007 PHOTOVOLTAÏQUE ASSAT**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_06*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE 60008 ZONE CLEMENT ADER**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_07*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE 60009 ASSAINISSEMENT**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_08*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE 60010 EAU**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_09*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE 60011 GEMAPI**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_10*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE 60012 EAUX PLUVIALES**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_11*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE 60013 ZONE AEROPOLIS**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_12*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE 60015 IMMOBILIER LOCATIF**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_13*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE 60016  
OPERATIONS DE LOTISSEMENT A VOCATION ECO**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_14*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion remis par le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis

et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité*

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL 60000**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_15*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses : 9 436 954,32 € (RAR 5 564 417,42 €)  
Recettes : 5 214 168,11 € (RAR 2 766 784,01 €)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 18 463 495,09 €  
Recettes : 19 322 675,16 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

1 ne prend pas part au vote  
*Christian PETCHOT-BACQUÉ*

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE 60001 OFFICE DE TOURISME**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_16*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses : 4 203,60 € (RAR 0,00 €)  
Recettes : 5 742,41 € (RAR 0,00 €)

**Fonctionnement**

Dépenses : 453 730,70 €  
Recettes : 576 726,41 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

1 ne prend pas part au vote  
*Christian PETCHOT-BACQUÉ*

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE 60002 ZONE COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_17*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses : 57 694,43 € (RAR 0,00 €)  
Recettes : 0,00 € (RAR 0,00 €)

#### Fonctionnement

Dépenses : 6 868,21 €  
Recettes : 0,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

1 ne prend pas part au vote  
*Christian PETCHOT-BACQUÉ*

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE 60003 PISCINE NAYEO**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_18*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses : 863 847,45 € (RAR 3 711,46 €)  
Recettes : 365 398,57 € (RAR 77 104,30 €)

#### Fonctionnement

Dépenses : 1 426 457,84 €  
Recettes : 1 426 457,84 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

1 ne prend pas part au vote  
*Christian PETCHOT-BACQUÉ*

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE 60004 PAE MONPLAISIR**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_19*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses : 0,00 € (RAR 0,00 €)  
Recettes : 21 251,96 € (RAR 0,00 €)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 28 524,56 €  
Recettes : 0,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

1 ne prend pas part au vote  
*Christian PETCHOT-BACQUÉ*

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE 60007 PHOTOVOLTAÏQUE ASSAT**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses : 15 982,76 € (RAR 0,00 €)  
Recettes : 17 505,00 € (RAR 0,00 €)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 31 069,74 €  
Recettes : 30 472,92 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

1 ne prend pas part au vote  
*Christian PETCHOT-BACQUÉ*

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE 60008 ZONE CLEMENT ADER**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_21*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses : 0,00 € (RAR 0,00 €)  
Recettes : 19 276,00 € (RAR 0,00 €)

#### Fonctionnement

Dépenses : 23 586,97 €  
Recettes : 0,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

Il ne prend pas part au vote  
*Christian PETCHOT-BACQUÉ*

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE 60009 ASSAINISSEMENT**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_22*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses : 2 776 068,02 € (RAR 318 653,89 €)  
Recettes : 2 961 898,11 € (RAR 28 208,29 €)

#### Fonctionnement

Dépenses : 2 664 900,98 €  
Recettes : 3 336 499,97 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

1 ne prend pas part au vote  
*Christian PETCHOT-BACQUÉ*

#### **OTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE 60010 EAU**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_23*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses : 1 689 180,97 € (RAR 769 786,57 €)  
Recettes : 1 726 862,95 € (RAR 375 000,00€)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 2 952 992,13 €  
Recettes : 3 794 005,05 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

1 ne prend pas part au vote  
*Christian PETCHOT-BACQUÉ*

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE 60011 GEMAPI**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_24*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses : 6 278,80 € (RAR 2 400,00 €)  
Recettes : 5 676,55 € (RAR 0,00 €)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 407 313,42 €  
Recettes : 420 215,00 €

**Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VOTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

Il ne prend pas part au vote

*Christian PETCHOT-BACQUÉ*

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE 60012 EAUX PLUVIALES**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_25*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses : 600 308,17 € (RAR 207 172,22 €)  
Recettes : 292 096,74 € (RAR 0,00 €)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 91 764,82 €

Recettes : 227 372,14 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

1 ne prend pas part au vote

*Christian PETCHOT-BACQUÉ*

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE 60013 ZONE AEROPOLIS**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_26*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses : 6 971 074,44 € (RAR 1 338 337,17 €)

Recettes : 8 095 713,95 € (RAR 0,00 €)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 6 682 908,97 €

Recettes : 6 589 090,16 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

1 ne prend pas part au vote  
Christian PETCHOT-BACQUÉ

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE 60015 IMMOBILIER LOCATIF

*Délibération n° D\_2025\_0407\_27*

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses : 380 000,00 € (RAR 0,00 €)  
Recettes : 313 669,00 € (RAR 0,00 €)

### Fonctionnement

Dépenses : 22 962,66 €  
Recettes : 38 166,60 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

1 ne prend pas part au vote  
Christian PETCHOT-BACQUÉ

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE 60016 OPERATIONS DE LOTISSEMENT A VOCATION ECO

*Délibération n° D\_2025\_0407\_28*

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses : 1 647 236,35 € (RAR 0,00 €)  
Recettes : 1 434 618,74 € (RAR 0,00 €)

### Fonctionnement

Dépenses : 1 650 034,35 €  
Recettes : 1 684 445,35 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

1 ne prend pas part au vote  
*Christian PETCHOT-BACQUÉ*

### AFFECTATION DES RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL (60000)

*Délibération n° D\_2025\_0407\_29*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 859 180,07 €
- un excédent reporté de : 10 760 659,73 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 11 619 839,80 €**

- un déficit d'investissement de : 4 222 786,21 €
- un déficit des restes à réaliser de : 2 797 633,41 €

- un excédent reporté de : 5 867 749,19 €

**Soit un besoin de financement de : 1 152 670,43 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

**AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 1 152 670,43 €**

**RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : EXC. 10 467 169,37 €**

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT 1 644 962,98 €**

*Adopté à l'unanimité*

#### **AFFECTATION DES RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE 60001 OFFICE DE TOURISME**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_30*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 122 995,71 €
- un excédent reporté de : 3 514,73 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 126 510,44 €**

- un excédent d'investissement de : 1 538,81 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
- un excédent reporté de : 19 765,23 €

**Soit un excédent d'investissement de : 21 304,04 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 0,00 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : EXC. 126 510,44 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 21 304,04 €

*Adopté à l'unanimité*

**AFFECTATION DES RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE 60002 ZONE  
COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_31*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 6 868,21 €
- un déficit reporté de : 24 653,18 €

**Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 31 521,39 €**

- un déficit d'investissement de : 57 694,43 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
- un excédent reporté de : 286 322,12 €

**Soit un excédent de fonctionnement de : 228 627,69 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : DÉFICIT 31 521,39 €**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 228 627,69 €**

*Adopté à l'unanimité*

**AFFECTATION DES RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE 60003 PISCINE NAYEO****Délibération n° D\_2025\_0407\_32***(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0,00 €
- un excédent reporté de : 0,00 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 0,00 €**

- un déficit d'investissement de : 498 448,88 €
- un excédent des restes à réaliser de : 73 392,84 €
- un excédent reporté de : 1 335 488,55 €

**Soit un excédent d'investissement de : 910 432,51 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 0,00 €**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 837 039,67 €**

*Adopté à l'unanimité*

**AFFECTATION DES RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE 60004 PAE MONPLAISIR****Délibération n° D\_2025\_0407\_33***(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 28 524,56 €
- un déficit reporté de : 89 505,90 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 118 030,46 €

- un excédent d'investissement de : 21 251,96 €
- un excédent des restes à réaliser de : 0,00 €
- un déficit reporté de : 54 213,02 €

Soit un besoin de financement de : 32 961,06 €

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : DÉFICIT 118 030,46 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 32 961,06 €

*Adopté à l'unanimité*

#### AFFECTATION DES RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE 60007 PHOTOVOLTAÏQUE ASSAT

*Délibération n° D\_2025\_0407\_34*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 596,82 €
- un excédent reporté de : 120 885,44 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 120 288,62 €

- un excédent d'investissement de : 1 522,24 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
- un excédent reporté de : 93 685,33 €

Soit un excédent d'investissement de : 95 207,57 €

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXC. 120 288,62 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 95 207,57 €

*Adopté à l'unanimité*

**AFFECTATION DES RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE 60008 ZONE CLEMENT ADER**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_35*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 23 586,97 €
- un déficit reporté de : 59 883,32 €

**Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 83 470,29 €**

- un excédent d'investissement de : 19 276,00 €
- un excédent des restes à réaliser de : 0,00 €
- un déficit reporté de : 195 828,35 €

**Soit un besoin de financement de : 176 552,35 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : DÉFICIT 83 470,29 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 176 552,35 €

*Adopté à l'unanimité*

**AFFECTATION DES RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE 60009 ASSAINISSEMENT***Délibération n° D\_2025\_0407\_36**(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 671 598,99 €
- un excédent reporté de : 983 814,87 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 655 413,86 €**

- un excédent d'investissement de : 185 921,09 €
- un déficit des restes à réaliser de : 290 445,60 €
- un déficit reporté de : 1 324 647,28 €

**Soit un besoin de financement de : 1 429 171,79 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 1 429 171,79 €**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXC. 226 242,07 €**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 1 138 726,19 €**

*Adopté à l'unanimité*

**AFFECTATION DES RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE 60010 EAU***Délibération n° D\_2025\_0407\_37**(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 841 012,92 €
- un excédent reporté de : 2 118 494,22 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 845 114,54 €

- un déficit d'investissement de : 719 606,03 €
- un déficit des restes à réaliser de : 394 786,57 €
- un déficit reporté de : 757 288,01 €

Soit un besoin de financement de : 1 114 392,60 €

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 1 114 392,60 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXC. 1 845 114,54 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 719 606,03 €

Adopté à l'unanimité

#### AFFECTATION DES RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE 60011 GEMAPI

Délibération n° D\_2025\_0407\_38

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 12 901,58 €
- un excédent reporté de : 63 832,71 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 76 734,29 €

- un déficit d'investissement de : 602,25 €
- un déficit des restes à réaliser de : 2 400,00 €
- un excédent reporté de : 33 737,45 €

Soit un excédent d'investissement de : 33 135,20 €

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXC.	76 734,29 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	33 135,20 €

*Adopté à l'unanimité*

#### **AFFECTATION DES RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE 60012 EAUX PLUVIALES**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_39*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 135 607,32 €
- un excédent reporté de : 351 121 60 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 486 728,92 €**

- un déficit d'investissement de : 308 211,43 €
- un déficit des restes à réaliser de : 207 172,22 €
- un excédent reporté de : 270 308,50 €

**Soit un besoin de financement de : 245 075,15 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	245 075,15 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXC.	241 653,77 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	37 902,93 €

*Adopté à l'unanimité*

**AFFECTATION DES RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE 60013 ZONE AEROPOLIS***Délibération n° D\_2025\_0407\_40**(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 93 818,81 €
- un déficit reporté de : 1 505 826,13 €

**Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 1 599 644,94 €**

- un excédent d'investissement de : 1 124 639,51 €
- un déficit des restes à réaliser de : 1 338 337,17 €
- un déficit reporté de : 4 823 607,86 €

**Soit un besoin de financement de : 5 037 305,52 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €**

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) DÉFICIT 1 599 644,94 €**

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 3 698 968,35 €**

*Adopté à l'unanimité*

**AFFECTATION DES RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE 60015 IMMOBILIER LOCATIF***Délibération n° D\_2025\_0407\_41**(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 15 203,94 €
- un excédent reporté de : 8 154,63 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **23 358,57 €**

- un déficit d'investissement de : 66 331,00 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
- un excédent reporté de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : **66 331,00 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	23 358,57 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	66 331,00 €

*Adopté à l'unanimité*

**AFFECTATION DES RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE 60016 OPERATIONS DE LOTISSEMENT A VOCATION ECO**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_42*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le compte administratif ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 34 411,00 €
- un excédent reporté de : 37 280,79 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **71 691,79 €**

- un déficit d'investissement de : 212 617,61 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
- un déficit reporté de : 1 434 618,74 €

Soit un besoin de financement de : **1 647 236,35 €**

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €  
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) DÉFICIT 71 691,79 €  
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 1 647 236,35 €

Adopté à l'unanimité

#### VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB)

*Délibération n° D\_2025\_0407\_44*

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB).

Vu les bases 2025 notifiées :

Bases 2025	Taux 2025	Produit attendu
861 300	1,75 %	15 081,00 €

Pour l'année 2025, le Président propose d'appliquer le taux de 1,75 % à la TFNB.

Après avis défavorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis défavorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE pour 2025 le taux de la Taxe sur Foncier non Bâti (TFNB) à 1,75 %.

Adopté

26 voix pour  
20 voix contre

## VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB)

*Délibération n° D\_2025\_0407\_45*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).

Vu les bases 2025 notifiées :

Bases 2025	Taux 2025	Produit attendu
38 268 000	1,49 %	571 533,00 €

Pour l'année 2025, le Président propose d'appliquer le taux de 1,49 % à la TFB.

Après avis défavorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
En attente de l'avis du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**FIXE** pour 2025 le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 1,49 %.

*Adopté*

24 voix pour  
22 voix contre

## VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB)

*Délibération n° D\_2025\_0407\_45*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).

Vu les bases 2025 notifiées :

Bases 2025	Taux 2025	Produit attendu
38 268 000	1,49 %	571 533,00 €

Pour l'année 2025, le Président propose d'appliquer le taux de 1,49 % à la TFB.

Après avis défavorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis défavorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**FIXE** pour 2025 le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 1,49 %.

*Adopté*

24 voix pour

22 voix contre

#### **VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_46*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Vu les bases 2025 notifiées :

Bases 2025	Taux 2025	Produit attendu
2 459 000	9,18 %	225 670,00 €

Pour l'année 2025, le Président propose d'appliquer le taux de 9,18 % à la THRS.

Après avis défavorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis défavorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**FIXE** pour 2025 le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 9,18 %.

*Adopté à l'unanimité*

**VOTE DES TAUX 2025 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES***Délibération n° D\_2025\_0407\_47**(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts ;

Le Président propose de fixer les taux de TEOM suivants pour l'année 2025 :

	ZIP	Taux en %
01	Zone Taux plein	9,91 %
05	Zone Taux réduit	8,78 %
	Zone unique (Département 65)	8,78 %

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**FIXE** les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 comme ci-après :

	ZIP	Taux en %
01	Zone Taux plein	9,91 %
05	Zone Taux réduit	8,78 %
	Zone unique (Département 65)	8,78 %

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Délibération n° D\_2025\_0407\_48C

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Vu les bases 2025 notifiées :

Bases 2025	Taux 2025	Produit attendu
9 007 000	26,04 %	2 345 243,00 €

Pour l'année 2025, le Président propose d'appliquer le taux de 26,04 % à la CFE.

Ce taux génère une fraction capitalisable de 0,53 qu'il convient de mettre en réserve.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**FIXE** pour 2025 le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 26,04 % et à 0,53 le taux mis en réserve.

Adopté à l'unanimité

## VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

Délibération n° D\_2025\_0407\_49

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;  
Vu la délibération n°2018-7-09 en date du 24 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI et fixant le produit de cette taxe à 300 000€ ;  
Vu les comptes administratifs 2019 à 2024 du Budget annexe 600 11 GEMAPI ;

Il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2025 à **360 000 €**.

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCIDE** d'arrêter le produit 2025 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 360 000 €

*Adopté à l'unanimité*

## REVERSEMENT PAE MONPLAISIR 2025

*Délibération n° D\_2025\_0407\_50*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a conduit une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé par délibération de la CCPN n° D\_2024\_0212\_001 en date du 12 février 2024 ;

Considérant que le Pacte Financier et Fiscal est applicable pour les années 2024, 2025 et 2026, et qu'il est prévu qu'à l'issue de cette période, le Pacte approuvé en conseil communautaire, pourra faire l'objet d'une révision, adoptée selon les mêmes modalités.

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire.

La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun » : le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Les objectifs poursuivis par un Pacte Fiscal et Financier sont la mise en œuvre du Projet de Territoire, la réduction des disparités de charges et de recettes, tout en préservant l'équilibre financier pluriannuel de la communauté et des communes membres.

Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Politiques de solidarité financière et fiscale,
- Politiques d'aides et fonds de concours,
- Politiques de mutualisations CCPN/communes,
- Politiques de fiscalité CCPN/communes.

L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose sur les contributions conjointes de la communauté de communes et des communes.

Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :

- d'une prise en charge intégrale du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) estimé à 50 K€ par la communauté de communes,
- d'une majoration du fonds de concours en investissement pour les équipements communaux qui passe de 60 K€ à 100 K€ par an,
- d'une majoration de la Dotation de Solidarité Communautaire qui passe de 77 K€ à 377 K€ par an.

En contrepartie, le Pacte Financier et Fiscal prévoit :

- une participation des communes au service commun urbanisme droit des sols d'un montant annuel global de 75 K€,
- et un partage de la Taxe d'aménagement.

Le reversement PAE Monplaisir a été questionné lors des travaux relatifs au Pacte Financier et Fiscal.

A l'occasion des groupes de travail, il a été rappelé que ce reversement correspond au reversement d'une Taxe professionnelle (TP) de zone instituée par délibération de la Communauté de de commune en date du 29 juin 2000. Le reversement de cette TP de zone s'explique par le fait que cette TP n'a pas été réintégrée à la taxe professionnelle unique au moment du calcul des attributions de compensation en 2004.

La Taxe professionnelle ayant été supprimée, la répartition entre les communes bénéficiaires est effectuée sur la base de la TP 2009, dernier montant de TP connu.

Commune	Reversement TP PAE Monplaisir
Angais	11 568 €
Baudreix	7 404 €
Bénéjacq	25 093 €
Beuste	8 657 €
Boeil-Bezing	14 637 €
Bordères	10 285 €
Bordes	30 385 €
Coaraze	32 373 €
Igon	12 821 €
Lagos	7 843 €
Lestelle-Bétharram	12 288 €
Mirepeix	15 059 €
Montaut	15 137 €
Saint-Vincent	5 776 €
<b>TOTAL</b>	<b>209 326 €</b>

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE	le montant du reversement PAE Monplaisir pour 2025 à 209 326 €.
ADOPTE	la répartition entre les communes tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

*Adopté*

43 voix pour  
3 abstentions

## DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025

*Délibération n° D\_2025\_0407\_51*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a conduit une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé par délibération de la CCPN n°D\_2024\_0212\_001 en date du 12 février 2024 ;

Considérant que le Pacte Financier et Fiscal est applicable pour les années 2024, 2025 et 2026, et qu'il est prévu qu'à l'issue de cette période, le Pacte approuvé en conseil communautaire, pourra faire l'objet d'une révision, adoptée selon les mêmes modalités.

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire.

La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun » : le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Les objectifs poursuivis par un Pacte Fiscal et Financier sont la mise en œuvre du Projet de Territoire, la réduction des disparités de charges et de recettes, tout en préservant l'équilibre financier pluriannuel de la communauté et des communes membres.

Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Politiques de solidarité financière et fiscale,
- Politiques d'aides et fonds de concours,
- Politiques de mutualisations CCPN/communes,
- Politiques de fiscalité CCPN/communes.

L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose sur les contributions conjointes de la communauté de communes et des communes.

Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :



MONTANT REPARTI : 377 000 €					
		Potentiel financier 20 %	Effort fiscal 40 %	Revenu par habitant 40 %	100 %
<b>COMMUNES</b>	<b>Part Habitants 3€</b>	<b>57 019,60</b>	<b>114 039,20</b>	<b>114 039,20</b>	<b>TOTAL 2024</b>
ANGAIS	2 865	2 036	3 930	3 166	11 996
ARBEOST	486	2 056	2 900	6 287	11 729
ARROS-DE-NAY	2 403	1 918	3 733	3 319	11 374
ARTHEZ-D'ASSON	1 617	2 079	3 126	4 011	10 833
ASSAT	6 015	1 756	4 257	3 391	15 420
ASSON	6 264	1 874	3 237	3 660	15 036
BALIROS	1 515	2 238	4 503	3 763	12 019
BAUDREIX	2 178	2 119	4 638	4 757	13 692
BENEJACQ	5 994	1 982	4 482	3 548	16 005
BEUSTE	2 124	1 912	3 763	3 470	11 269
BOEIL-BEZING	4 143	1 914	3 960	3 644	13 661
BORDERES	2 088	2 076	4 014	3 436	11 614
BORDES	8 949	1 216	3 070	3 748	16 982
BOURDETTES	1 578	2 173	3 920	4 197	11 868
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	2 907	1 994	3 849	3 863	12 613
COARRAZE	7 029	1 783	4 011	4 262	17 085
FERRIERES	459	2 212	4 222	4 466	11 360
HAUT-DE-BOSDARROS	1 092	2 254	3 934	3 891	11 171
IGON	3 129	2 035	4 773	3 953	13 891
LABATMALE	774	2 286	3 482	4 115	10 656
LAGOS	1 461	1 895	3 897	3 560	10 813
LESTELLE-BETHARRAM	2 844	1 953	4 192	5 075	14 064
MIREPEIX	3 873	1 814	3 657	3 568	12 911
MONTAUT	3 477	1 823	3 843	3 658	12 800
NARCASTET	2 346	1 569	4 049	3 658	11 622
NAY	10 626	1 573	5 210	4 005	21 414
PARDIES-PIETAT	1 440	2 240	4 105	3 930	11 714
SAINT-ABIT	969	2 195	3 853	3 450	10 467
SAINT-VINCENT	1 257	2 044	3 429	4 188	10 919
<b>TOTAL</b>	<b>91 902</b>	<b>57 020</b>	<b>114 039</b>	<b>114 039</b>	<b>376 998</b>

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**FIXE** le montant de la DSC 2025 à 3'77 000 euros.

**DÉCIDE** que les critères de répartition sont les suivants : 3 € par habitant, le reste étant réparti en fonction du potentiel financier (pondéré à 20 %), de l'effort fiscal (pondéré à 40 %), du revenu par habitant (pondéré à 40 %).

**ADOPTE** la répartition par commune tel qu'indiqué dans le tableau de répartition ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de la DSC 2025 sont inscrits au Budget principal 60000.

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL (60000)**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_52*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2025,

#### **INVESTISSEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	7 272 718,41	5 564 417,42	0,00	12 837 135,83
Recettes	8 425 388,84	2 766 784,01	1 644 962,98	12 837 135,83

#### **FONCTIONNEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	30 451 085,22		0,00	30 451 085,22
Recettes	19 983 915,85		10 467 169,37	30 451 085,22

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60001 OFFICE DE TOURISME***Délibération n° D\_2025\_0407\_53**(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2025,

**INVESTISSEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	28 104,04	0,00	0,00	28 104,04
Recettes	6 800,00	0,00	21 304,04	28 104,04

**FONCTIONNEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	497 203,20		0,00	497 203,20
Recettes	370 692,76		126 510,44	497 203,20

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'annexé.*Adopté à l'unanimité***VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60002 ZONE COMMUNAUTAIRE DE BAUDREIX***Délibération n° D\_2025\_0407\_54**(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2025,

**INVESTISSEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	228 627,69	0,00	0,00	228 627,69
Recettes	0,00	0,00	228 627,69	228 627,69

## FONCTIONNEMENT

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	23 493,67		31 521,39	55 015,06
Recettes	55 015,06		0,00	55 015,06

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60003 PISCINE NAYEO

*Délibération n° D\_2025\_0407\_55*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2025,

## INVESTISSEMENT

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	1 246 152,51	3 711,46	0,00	1 249 863,97
Recettes	335 720,00	77 104,30	837 039,67	1 249 863,97

## FONCTIONNEMENT

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	1 496 609,00		0,00	1 496 609,00
Recettes	1 496 609,00		0,00	1 496 609,00

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60004 PAE MONPLAISIR***Délibération n° D\_2025\_0407\_56**(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2025,

**INVESTISSEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	0,00	0,00	32 961,06	32 961,06
Recettes	32 961,06	0,00	0,00	32 961,06

**FONCTIONNEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	53 961,06		118 030,46	171 991,52
Recettes	171 991,52		0,00	171 991,52

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'annexé.*Adopté à l'unanimité***VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60007 PHOTOVOLTAÏQUE ASSAT***Délibération n° D\_2025\_0407\_57**(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2025,

**INVESTISSEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	112 712,57	0,00	0,00	112 712,57
Recettes	17 505,00	0,00	95 207,57	112 712,57

## FONCTIONNEMENT

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	150 788,62		0,00	150 788,62
Recettes	30 500,00		120 288,62	150 788,62

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60008 ZONE CLEMENT ADER

*Délibération n° D\_2025\_0407\_58*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2025,

## INVESTISSEMENT

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	66 000,00	0,00	176 552,35	242 552,35
Recettes	242 552,35	0,00	0,00	242 552,35

## FONCTIONNEMENT

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	247 052,35		83 470,29	330 522,64
Recettes	330 522,64		0,00	330 522,64

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60009 ASSAINISSEMENT***Délibération n° D\_2025\_0407\_59**(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2025,

**INVESTISSEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	4 624 845,85	318 653,89	1 138 726,19	6 082 225,93
Recettes	6 054 017,64	28 208,29	0,00	6 082 225,93

**FONCTIONNEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	3 700 007,40		0,00	3 700 007,40
Recettes	3 473 765,33		226 242,07	3 700 007,40

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'annexé.*Adopté à l'unanimité***VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60010 EAU***Délibération n° D\_2025\_0407\_60**(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2025,

**INVESTISSEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	4 000 025,32	769 786,57	719 606,03	5 489 417,92
Recettes	5 114 417,92	375 000,00	0,00	5 489 417,92

**FONCTIONNEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	5 590 197,49		0,00	5 590 197,49
Recettes	3 745 082,95		1 845 114,54	5 590 197,49

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60011 GEMAPI**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_61*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2025,

#### **INVESTISSEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	73 313,49	2 400,00	0,00	75 713,49
Recettes	42 578,29	0,00	33 135,20	75 713,49

#### **FONCTIONNEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	535 120,29		0,00	535 120,29
Recettes	458 386,00		76 734,29	535 120,29

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60012 EAUX PLUVIALES**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2025,

## INVESTISSEMENT

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	2 404 124,62	207 172,22	37 902,93	2 649 199,77
Recettes	2 649 199,77	0,00	0,00	2 649 199,77

## FONCTIONNEMENT

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	490 957,13		0,00	490 957,13
Recettes	249 303,36		241 653,77	490 957,13

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60013 ZONE AEROPOLIS

Délibération n° D\_2025\_0407\_63

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2025,

## INVESTISSEMENT

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	7 917 824,66	1 338 337,17	3 698 968,35	12 955 130,18
Recettes	12 955 130,18	0,00	0,00	12 955 130,18

## FONCTIONNEMENT

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	12 562 377,90		1 599 644,94	14 162 022,84
Recettes	14 162 022,84		0,00	14 162 022,84

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60015 IMMOBILIER LOCATIF**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_64*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2025,

#### **INVESTISSEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	30 171,00	0,00	66 331,00	96 502,00
Recettes	96 502,00	0,00	0,00	96 502,00

#### **FONCTIONNEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	98 296,69		0,00	98 296,69
Recettes	98 296,69		0,00	98 296,69

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE 60016 OPERATIONS DE LOTISSEMENT A VOCATION ECO**

*Délibération n° D\_2025\_0407\_65*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2025,

**INVESTISSEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	TOTAL
Dépenses	2 570 036,35	0,00	1 647 236,35	4 217 272,70
Recettes	4 217 272,70	0,00	0,00	4 217 272,70

**FONCTIONNEMENT**

2025	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	TOTAL
Dépenses	4 251 672,70		0,00	4 251 672,70
Recettes	4 179 980,91		71 691,79	4 251 672,70

Après avis favorable de la Commission Finances du 24/03/2025  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 24/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'annexé.

*Adopté à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

<p>Jean-Marie BERCHON <i>Secrétaire de séance</i></p> 		<p>Christian PETCHOT-BACQUÉ <i>Président de la Communauté de communes du Pays de Nay</i></p> 
---	--	--